

**MERCREDI 3 JUILLET 2019**

**Traité sur la coopération et l'intégration  
franco-allemandes (*Procédure accélérée*)**

**Création d'un droit voisin au profit des agences  
et éditeurs de presse (*Deuxième lecture*)**

## SOMMAIRE

<b>AVIS SUR UNE NOMINATION</b> .....	1
<b>COMMUNICATION</b> .....	1
<b><i>CMP (Nominations)</i></b>	1
<b>RAPPEL AU RÈGLEMENT</b> .....	1
M. Jean-Pierre Grand	1
<b>TRAITÉ SUR LA COOPÉRATION ET L'INTÉGRATION FRANCO-ALLEMANDES</b> <b><i>(Procédure accélérée)</i></b> .....	1
<b><i>Discussion générale</i></b>	1
Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État chargée des affaires européennes	1
M. Christian Cambon, rapporteur de la commission des affaires étrangères	2
<b><i>Question préalable</i></b>	3
Mme Marie-Noëlle Lienemann	3
<b><i>Discussion générale (Suite)</i></b>	5
M. Richard Yung	5
M. Pierre Laurent	5
M. Michel Boutant	6
M. Jean-Noël Guérini	7
M. Claude Kern	7
M. Joël Guerriau	7
M. Jean Bizet	8
M. Ronan Le Gleut	8
M. Olivier Cigolotti	9
<b><i>Discussion de l'article unique</i></b>	9
M. Jean-Yves Leconte	9
<b>CRÉATION D'UN DROIT VOISIN AU PROFIT DES AGENCES ET ÉDITEURS DE PRESSE</b> <b><i>(Deuxième lecture)</i></b> .....	10
<b><i>Discussion générale</i></b>	10
M. Franck Riester, ministre de la culture	10
M. David Assouline, rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication	11
M. André Gattolin	12
M. Pierre Ouzoulias	13
Mme Françoise Laborde	13
M. Michel Laugier	13
M. Claude Malhuret	14
M. Jean-Pierre Leleux	14
Mme Sylvie Robert	15
Mme Catherine Morin-Desailly	15
Mme Nicole Duranton	16
Mme Patricia Morhet-Richaud	16

<b>Discussion des articles</b>	<b>16</b>
ARTICLE PREMIER <i>BIS</i>	<b>16</b>
ARTICLE 3	<b>17</b>
<b>Explications de vote</b>	<b>19</b>
M. Jean-Pierre Leleux	<b>19</b>
Mme Sylvie Robert	<b>19</b>
Mme Françoise Laborde	<b>19</b>
M. Pierre Ouzoulias	<b>19</b>
Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture	<b>20</b>
M. David Assouline, rapporteur	<b>20</b>
M. Franck Riester, ministre	<b>20</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>21</b>
<b>Ordre du jour du jeudi 4 juillet 2019</b>	<b>21</b>
<b>Analyse des scrutins publics</b>	<b>21</b>
<b>Composition d'une CMP</b>	<b>22</b>

## SÉANCE du mercredi 3 juillet 2019

2<sup>e</sup> séance de la session extraordinaire 2018-2019

PRÉSIDENCE DE MME HÉLÈNE CONWAY-MOURET,  
VICE-PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRES :

M. YVES DAUDIGNY, M. MICHEL RAISON.

*La séance est ouverte à 14 h 30.*

*Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.*

### Avis sur une nomination

**Mme la présidente.** – En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, ainsi que de la loi organique et de la loi du 23 juillet 2010 prises pour son application, la commission des finances a émis, lors de sa réunion de ce jour, un avis favorable (19 voix pour, 2 voix contre, 7 bulletins blancs) à la reconduction de Mme Stéphane Pallez aux fonctions de président-directeur général de La Française des jeux.

### Communication

#### CMP (*Nominations*)

**Mme la présidente.** – J'informe le Sénat que des candidatures ont été publiées pour siéger au sein de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation des mobilités.

Ces candidatures seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre Règlement.

### Rappel au Règlement

**M. Jean-Pierre Grand.** – Le 3 juillet 1905 a été votée la loi de séparation des Églises et de l'État, pilier essentiel de notre démocratie et de la paix civile. L'histoire et l'actualité nous le rappellent chaque jour. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains, ainsi que sur quelques bancs des groupes LaREM et SOCR*)

**Mme la présidente.** – Acte est donné de votre rappel au Règlement.

## Traité sur la coopération et l'intégration franco-allemandes (*Procédure accélérée*)

**Mme la présidente.** – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes.

### Discussion générale

**Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes.** – Je suis très heureuse de débattre avec vous du traité de coopération et d'intégration franco-allemandes, dit traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 22 janvier 2019 dans cette ville par le président de la République et la chancelière allemande en présence de nombreuses personnalités, dont les présidents du Conseil européen, de la Commission européenne et du Parlement européen. Il fait suite à la déclaration commune du 22 janvier 2018 du président de la République et de la chancelière et à la résolution conjointe adoptée le même jour par l'Assemblée nationale et le Bundestag.

Le lieu choisi pour sa signature est symbolique - Aix-la-Chapelle était la capitale de Charlemagne, souverain emblématique de notre histoire avec l'Allemagne, comme l'est la date - celle du 56<sup>e</sup> anniversaire du traité de l'Élysée, signé en 1963 entre de Gaulle et Adenauer.

Le cadre public montre le rôle central des citoyens dans cette amitié, à laquelle nous sommes très attachés, et illustre la valeur particulière de ce texte, qui entend ouvrir une ère nouvelle entre nos deux pays, dans le cadre d'une Europe unie, démocratique et souveraine.

Ce texte complète celui de 1963 : réconciliation hier, convergence aujourd'hui. Il engage les deux États à construire des espaces intégrés dans tous les domaines, économique, juridique, fiscal, social, scientifique et culturel, sans remettre en cause notre ordre constitutionnel.

Le Traité souligne la volonté des deux parties de travailler de concert tant pour les affaires intérieures qu'extérieures de l'Union européenne - en témoignent les résultats des négociations qui viennent de s'achever à Bruxelles. Cette méthode a porté ses fruits - voyez la déclaration de Meseberg sur l'avenir de l'Union économique et monétaire et la feuille de route conjointe sur la politique industrielle.

Il s'agit aussi d'éviter les surtranspositions qui pourraient faire diverger les normes de nos deux pays dans l'application du droit européen.

Le Traité contient encore une clause de défense mutuelle - conforme aux stipulations de la Charte de l'OTAN et des traités européens - et renforce notre coopération militaire, qui porte déjà ses fruits, comme le montre l'accord-cadre entre l'Allemagne, la France et l'Espagne sur le programme de système de combat aérien du futur (SCAF).

Sur le siège français au Conseil de sécurité de l'ONU, nous avons entendu beaucoup de contrevérités. (*Marques d'approbation à droite*) Je serai claire : la France n'entend ni céder le sien ni le transférer à l'Europe, mais nous souhaitons que l'Allemagne y entre, comme nouveau membre permanent, pour renforcer le poids de notre continent.

Le Traité encourage également notre collaboration en matière d'innovation et de recherche, ainsi que dans la coopération transfrontalière, le long des quelque 450 kilomètres de frontières que nous partageons avec l'Allemagne - j'ai mesuré leur nécessité sur place, avec Brigitte Klinkert, présidente du conseil départemental du Haut-Rhin.

La réalisation de ces projets sera facilitée par un comité de coopération transfrontalière ; les régions et les autres collectivités territoriales y contribueront de manière décisive.

Je n'en dirai pas plus sur le contenu du Traité. Nous travaillons d'ores et déjà d'arrache-pied à sa mise en œuvre, si vous autorisez sa ratification, dans une quinzaine de projets concrets, au service de nos concitoyens, de la colocalisation de centres culturels dans des pays tiers au développement d'infrastructures de transports transfrontalières. Il ne s'agit en effet pas de signer du papier, mais de permettre l'émergence de projets issus de notre volonté commune.

Un mot enfin sur le caractère interparlementaire de la démarche. Ce Traité s'inscrit pleinement dans l'esprit de la déclaration interparlementaire franco-allemande entre le Sénat et le Bundesrat du 19 mars 2019. Les négociations du printemps à la fin 2018 ont permis de reprendre de nouvelles propositions d'origine parlementaire et issues de la société civile. Plus largement, les deux parlements doivent être mieux impliqués dans la coopération franco-allemande, dans la lignée du dialogue entre le Sénat et le Bundesrat, et de l'assemblée parlementaire franco-allemande qui rapprochera l'Assemblée nationale et le Bundestag, ainsi que nos législations. (*M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères et de la défense, rapporteur, renchérit.*)

Le Traité nous autorise de grands projets communs, j'en suis convaincue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM, ainsi que sur plusieurs bancs du groupe UC ; M. Robert del Picchia applaudit également.*)

**M. Christian Cambon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.** – (*M. Jean-Pierre*

*Grand applaudit.*) Félicitations d'abord, madame la ministre, pour les résultats du Conseil européen. La nouvelle équipe, paritaire, francophone, nous rassure. Nous lui souhaitons bonne chance !

Le couple franco-allemand, comme tous les couples, connaît des hauts et des bas. Disons que nous sommes dans un « bas » de la relation bilatérale... Ce Traité n'a pas le souffle de celui de 1963, qui gravait dans le marbre l'amitié entre les États et les peuples, mais il peut constituer un signal positif et l'occasion d'avancées concrètes dans un monde marqué par les politiques de puissance décomplexées, par l'incertitude américaine et le Brexit. C'est une marque d'attachement au lien franco-allemand, à nos valeurs communes et aux multilatéralismes.

Avec le Traité, Français et Allemands disent vouloir relever ensemble les grands défis politiques, économiques du XXI<sup>e</sup> siècle, culturels et environnementaux.

Ce Traité prévoit un nouveau comité de coopération transfrontalière avec toutes les parties prenantes ; il évoque le développement de l'apprentissage culturel de la langue de l'autre, bienvenu lorsque cet apprentissage ralentit. Saluons aussi le lancement d'une plateforme numérique franco-allemande qui nous permet de nous adapter à l'évolution des technologies.

Plus important, il comporte des avancées, qui n'excluent pas certains doutes, en matière de politique étrangère et de défense. Saluons à ce propos la nomination à la présidence de la Commission européenne d'Ursula von der Leyen qui partage une partie de nos vues. Si nous pouvons regretter que l'on se prive des remarquables qualités de M. Barnier...

**M. Jean Bizet.** – Très juste !

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – ... j'ose penser que le Gouvernement saura lui montrer son infinie reconnaissance pour le travail qu'il a accompli.

Espérons que l'approche commune promise par le Traité permettra des actions conjointes.

Ce texte prévoit également des projets de défense communs. Ils étaient certes déjà engagés. Les premières étapes du char de combat MGCS - *Main ground combat system* - du programme SCAF ou du drone du futur (dit MALE pour *Medium Altitude Long Endurance*) ont été annoncées, mais il reste du chemin à parcourir. Si nous n'y parvenons pas, nos prochains avions seront, hélas, américains ou chinois.

Un mot sur quelques irritants. Le traité doit faire sauter le verrou allemand sur les exportations d'armement. En effet, les Allemands, pour des raisons de politique intérieure ou commerciale, bloquent des ventes d'armement françaises. Il faudra lever cet obstacle, c'est fondamental pour notre industrie. (*Marques d'approbation sur quelques bancs des groupes RDSE et Les Indépendants*)

En matière de développement, aucune nouveauté concrète. Nous avons cependant, depuis 2017, un nouvel outil : l'alliance Sahel. Nous n'avons pas droit à l'erreur, en matière d'aide publique au développement. Nous dépensons beaucoup d'argent ; il faut le dépenser mieux ; nous serons très attentifs à ces aspects dans le prochain projet de loi de finances.

La clause de solidarité mutuelle, en matière de défense, est symbolique, qui reprend le traité de l'Atlantique-Nord. Formons le vœu que nous n'aurons jamais à l'utiliser !

Ce texte reprend les revendications allemandes sur le siège qui pourrait lui revenir au Conseil de sécurité de l'ONU. La France défend une réforme plus ambitieuse du Conseil de sécurité pour y faire entrer de grands pays émergents - Brésil, Inde, Japon - pour l'instant bloquée. La France ne souhaite nullement céder son siège de membre permanent au profit de l'Union européenne ou de l'Allemagne. Que les choses soient claires ! Telle était d'ailleurs la position du Sénat. (*« Très Bien ! » et applaudissements depuis les bancs du RDSE jusqu'à ceux du groupe Les Républicains*)

Pour renforcer la politique budgétaire de l'Union européenne, hélas, le Traité ne contient pas grand-chose.

Un mot de méthode enfin : l'élaboration de ce Traité aurait pu être plus transparente et s'appuyer davantage sur les peuples et, chez nous, sur le Parlement. On a cru devoir en faire l'économie. Résultat : il prête le flanc aux *fake news* et aux fantasmes, telle la prétendue volonté de vendre l'Alsace-Lorraine ! Le Bundestag, lui, avait été associé à sa rédaction. Et le dialogue interparlementaire est bien vivant. Mon homologue de l'Assemblée nationale et moi-même rencontrerons notre collègue allemand la semaine prochaine.

Ce Traité a valeur de symbole et les symboles comptent. Vous pouvez également compter sur nous, madame la ministre, dès lors que les parlementaires seront associés à la mise en œuvre de ce Traité. (*Applaudissements sur la plupart des bancs du RDSE à ceux du groupe Les Républicains ; quelques applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*)

### Question préalable

**Mme la présidente.** – Motion n°1, présentée par Mme Lienemann et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes (n° 608, 2018-2019).

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Il nous est demandé de ratifier ce traité franco-allemand. Or c'est un mauvais traité, pour la France et pour l'Europe.

Il consacre une vision de la défense européenne comme intégrée à l'OTAN et conçue comme son renforcement. Nous sommes loin d'une défense européenne autonome et d'une vision de la France comme alliée mais indépendante des États-Unis !

L'article 8, auquel nous sommes opposés, stipule encore que l'entrée de l'Allemagne au Conseil de sécurité comme membre permanent représente une priorité de la diplomatie française. On nous dit que la France n'abandonnerait pas son siège, mais ce n'est là que naïveté et hypocrisie : aucune zone du monde ne peut prétendre obtenir trois sièges au Conseil de sécurité, où siègent déjà la France et la Grande-Bretagne. Le Traité ne mentionne aucune garantie de maintien du siège français et pour cause : les Allemands, eux, envisagent pleinement un siège partagé ou européen ! Il y a là un vrai risque : ne le prenons pas !

L'Union économique et monétaire et l'élargissement à l'Est ont profité à l'Allemagne et aggravé notre désindustrialisation, dégradé notre balance commerciale. Et certains bons esprits, même chez nous, en font porter la responsabilité au peuple français et à notre modèle social, supposément incapables d'ancrer la France dans la mondialisation !

La réalité est tout autre : c'est la logique même instaurée par le système issu des traités qui détruit les ressorts du génie français. Et le traité fait l'autruche devant cette logique qui met en concurrence les peuples, avec beaucoup d'hypocrisie : si la « convergence » est évoquée, dans le préambule, sans valeur juridique, elle n'est plus « ascendante » dans le corps même du texte, seul juridiquement probant, dès l'article premier... En vérité, ce Traité ne contient que des déclarations de pure forme, serinées depuis des lustres, suintant de bonnes intentions, révélatrices d'impuissance publique, tant manquent les vrais engagements et les mesures concrètes.

S'agissant de deux pays européens les plus riches, on aurait pu attendre des réponses autrement plus ambitieuses à l'urgence économique. Mais rien sur la politique de relance, le soutien public à l'investissement et au pouvoir d'achat, le salaire minimum européen... Et pour cause : il y a un *nein* déterminé des dirigeants allemands en ce sens. En-dehors de propos lénifiants sur le changement climatique, aucune exigence concrète en matière environnementale, rien sur la réduction des gaz à effet de serre d'au moins 30 % en 2030, ou sur la neutralité carbone pour 2050. En fixant de tels objectifs, en prenant de tels engagements, nous aurions pu être tellement plus ambitieux !

Je le dis solennellement : l'Histoire a hélas montré que les déséquilibres entre la France et l'Allemagne se sont toujours mal terminés... Les dirigeants allemands ne sont pas les seuls responsables. Les nôtres ont tu

les désaccords et ont refusé d'en débattre. Ils n'ont pas été à la hauteur de leur tâche historique en signant ce mauvais Traité.

Le préambule du Traité fait référence au travail commun entre l'Assemblée nationale et le Bundestag, excluant notre assemblée, laquelle, à la différence du Bundesrat, est une assemblée législative de plein champ. Nous voilà marginalisés comme le souhaite le président de la République ! (*Marques d'approbation sur quelques bancs du groupe Les Républicains ; M. Roger Karoutchi désigne M. Richard Yung, qui proteste.*)

Voyons la réalité en face : de renoncement en renoncement, d'occasion manquée en occasion manquée, les déséquilibres s'accroissent et les peuples se détournent de l'Europe et de la démocratie.

La France perd confiance en elle-même, se désespère de voir ses élites louer à l'envi le modèle allemand. Il faut prendre en compte les intérêts de la France ! Tel devrait être, 56 ans après le traité de l'Élysée, l'objet d'un nouveau pacte et ce n'est pas la voie du traité d'Aix-la-Chapelle. Envoyons, en adoptant cette motion, un message clair : oui à l'amitié franco-allemande, si elle prend un tour nouveau, en refusant de signer ce Traité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE*)

**M. Christian Cambon, rapporteur.** – La réalité est bien loin de votre description très sombre. Pour changer la composition du Conseil de sécurité, il faut l'unanimité des membres du Conseil de sécurité, dont nous sommes : n'alimentons donc pas de crainte sur ce point ! (*On approuve à droite.*)

Nous risquons de perdre notre puissance et notre rayonnement si nous ne coopérons pas avec l'Allemagne en matière de défense. Même si elle est difficile, nous avons besoin de cette coopération stratégique.

Quant au moins-disant social que comporterait un traité fondé sur le modèle allemand, il me semble que ce risque n'existe pas. La France, depuis le traité de l'Élysée de 1963, a conservé son modèle.

Le Sénat n'a pas de rôle dans l'Assemblée parlementaire franco-allemande, car le Bundesrat n'a pas le même rôle, mais nous travaillons en bonne intelligence avec l'Assemblée nationale. Nous faisons tout pour peser sur les décisions qui seront prises.

Je comprends vos inquiétudes, et elles peuvent être partagées, mais elles ne doivent pas conduire à adopter une telle motion. C'est pourquoi, par 46 voix contre, 2 pour et 1 abstention, notre commission a voté contre votre motion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains, LaREM et UC ; Mme Josiane Costes applaudit également.*)

**Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État.** – Le Gouvernement est également contre. Partager, ce n'est pas se renier.

En quoi le travail en commun dans les domaines culturels, économiques, sociaux, la création d'un fonds citoyen, les projets transfrontaliers, la coopération en matière de défense représenteraient une perte de souveraineté ?

Rien ne nous empêche de prôner notre modèle social depuis Bruxelles. Quant aux enjeux concrets de la transition énergétique, notre projet commun sur les batteries fait beaucoup plus pour la transition énergétique que tous les discours ! Quand l'Allemagne s'engage sur le travail détaché à convaincre les pays les plus réticents - Roumanie, Hongrie, Slovaquie - qu'un travail égal doit donner lieu à un salaire égal et à des cotisations égales, je n'ai pas l'impression que nous renoncions à notre modèle.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à cette motion.

**M. Richard Yung.** – Deux positions antagonistes cohabitent dans la présentation de la motion : le Traité serait inutile, voire dangereux mais n'irait pas assez loin.

En réalité, le Traité ne portera ni atteinte à la souveraineté de la France ni à notre modèle social. De plus, n'en déplaise aux diffuseurs de *fake news*, il n'est pas question que l'Alsace-Lorraine revienne à l'Allemagne... À moins de rattacher à la France la Bavière et le Bade-Wurtemberg ? (*Quelques sourires*) Mais quand le tramway relie Strasbourg et Kehl, je crois qu'il faut s'en réjouir.

Les coopérations transfrontalières amélioreront la vie des travailleurs.

Être hostile à ce Traité, c'est être contre la construction européenne et refuser que la France et l'Allemagne jouent leur rôle au niveau mondial. Nous voterons contre la motion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM, ainsi que sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains ; Mme Claudine Lepage applaudit aussi.*)

**M. Jean Bizet** – Très bien !

**M. Olivier Cigolotti.** – Bien que le Parlement français et les citoyens n'aient pas été associés, nous sommes favorables à ce Traité et voterons contre la motion. (« Très Bien ! » et *applaudissements sur les bancs du groupe UC*)

**Mme Catherine Troendlé.** – Présidente du groupe d'amitié France-Allemagne, je suis opposée à cette motion.

Le traité de l'Élysée de 1963 était fondé sur la réconciliation et la paix entre les peuples. Depuis, nos sociétés et nos ambitions ont évolué et il était important de le compléter. Les collectivités territoriales étaient notamment en demande d'une coopération transfrontalière plus aboutie. Déjà, nous avons ouvert de nouvelles perspectives dans ce domaine.

Nous n'avons pas attendu, au Sénat, la mise en œuvre du Traité pour avancer. Notre commission des

affaires européennes a travaillé avec son homologue allemande sur les coopérations économiques. Ses propositions sont intéressantes. Je regrette toutefois, comme Mme Lienemann, la place limitée du Sénat, à ce stade, dans le dispositif destiné à légiférer ensemble. Mais je tiens à rappeler que le président Gérard Larcher a signé avec le président du Bundesrat, en mars dernier, une convention entre nos deux assemblées pour positionner clairement le Sénat dans cette démarche législative future. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains, ainsi que sur quelques bancs des groupes UC et Les Indépendants)*

**MM. Jean Bizet et Antoine Lefèvre.** – Très bien !

**M. Pierre Laurent.** – Chacun reconnaît qu'il est regrettable que le Sénat n'ait pas été consulté, tout en faisant confiance à un Traité qu'il semble interdit de critiquer, sans être taxé d'anti-européen ou d'ennemi de l'amitié franco-allemande. Nos dirigeants sont tellement visionnaires qu'il est irréprochable ! Pourtant, il est des gens, dont nous sommes, convaincus qu'il est possible de construire l'Europe et la relation franco-allemande autrement ! Nous avons assisté ces dix derniers jours à des négociations peu glorieuses pour aboutir à un compromis difficile sur les nominations. Chacun sait qu'il traduit de graves désaccords politiques. Cessons de croire que la situation est idéale ! Nous portons ici les fortes inquiétudes, justifiées, qui traversent l'ensemble des peuples européens face à la dégradation de la situation politique en Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE)*

**M. Joël Guerriau.** – C'est bien parce qu'il y a des problèmes qu'il faut réagir !

L'environnement international est compliqué. L'hégémonie souhaitée par les deux grandes puissances que sont les États-Unis et la Chine, la situation politique de l'Italie, le Brexit sont autant de raisons de renforcer les liens avec l'Allemagne. Notre unité permettra de résister à certaines évolutions dangereuses.

Ce Traité a le mérite de nous faire avancer : nous voterons contre la motion.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Ce traité - catalogue des désaccords - n'a rien à voir avec celui de l'Élysée. Voyez par exemple le manque d'ambition des articles 18 et 19 sur le climat !

Les pays d'Europe centrale craignaient une dictature franco-allemande : les récentes négociations ont démenti leurs inquiétudes.

Je suis inquiet de l'absence du Sénat dans le processus parlementaire sur la convergence législative.

C'est une question de dynamique : quand les dirigeants français et allemands pensent plus à leur propre ego qu'à faire avancer l'Europe, cela ne marche pas.

Il n'y a pas grand-chose dans ce Traité, mais rien d'irréversible. Il faut en débattre, donc nous voterons contre la motion.

*La motion n°1 n'est pas adoptée.*

### Discussion générale (Suite)

**M. Richard Yung.** – L'intitulé du Traité indique qu'il est de coopération et d'intégration, et non d'amitié comme celui de l'Élysée en 1963. Nous lui devons les jumelages et le rapprochement des sociétés civiles notamment. Le traité d'Aix-la-Chapelle doit nous permettre d'aller plus loin en matière de coopération franco-allemande économique, culturelle et de défense. Il prolonge et donne des objectifs précis au traité de l'Élysée ; nous le voterons, sans pour autant nier ses faiblesses.

Car nous ne sommes nullement aveugles ni béats, nous sommes lucides : les progrès sont difficiles et les oppositions fréquentes dans de nombreux domaines - convergence fiscale, problème des cycles et contre-cycles, naissance difficile d'un budget de la zone euro. Nous sommes déçus, mais pas découragés et nous sommes prêts à repartir de l'avant.

L'Allemagne fait des exportations le moteur de sa croissance, alors que la France compte sur la consommation : il est délicat de rapprocher les deux grandes économies.

Rien n'est si simple non plus en matière de défense et d'exportation d'armements, où l'on peut amicalement signaler que les Allemands ont une pratique différente de leur discours... Des progrès doivent également être réalisés dans la gestion des grands dossiers internationaux.

Enfin, nous n'arrivons pas à formuler de perspective sur nos institutions à long terme. En la matière, je ne critique pas le poids de l'Allemagne au Parlement européen : ses parlementaires sont compétents, expérimentés, alors qu'en France... Je vous laisse finir ma phrase.

Nous devons être lucides, dire aux Allemands que le moment est venu de sortir des paroles et de construire sur du concret. Le groupe LaREM votera ce projet de loi. *(Applaudissements sur le banc de la commission)*

**M. Pierre Laurent.** – Une collègue allemande a déclaré devant le Bundestag que ce Traité était un traité de réarmement néo-libéral, autoritaire, qui appelait à la résistance. Elle représente un courant pacifiste important outre-Rhin. Je me place sous l'angle de la défense des intérêts communs de nos deux peuples pour dire que d'autres relations, un autre chemin sont possibles pour l'Europe.

Ce Traité prétend relancer l'axe franco-allemand et sauver l'Europe ; il l'enfoncera. Foch qualifiait le traité



de Versailles d'armistice de trente ans. Face aux nationalismes guerriers, ce Traité ne fait que mettre en musique les logiques déjà à l'œuvre. Pas sûr que l'Union européenne tienne encore vingt ou trente ans. Les tractations des deux derniers jours n'ont débouché sur aucun changement de cap.

Pourtant, un autre chemin est possible ! Au libéralisme débridé, opposons la relance du progrès social ! Le Traité accroîtra le désordre néo-libéral croissant, incarné en miroir par les réformes Macron, les lois Hartz IV et les jobs à 1 euro de l'heure. Empruntons le chemin inverse en négociant un salaire minimal en Allemagne au niveau du nôtre, en mettant en débat l'exemple allemand de banque d'investissement régionale, mobilisons nos richesses au bénéfice des services publics et de l'écologie, construisons des partenariats dans la recherche. Pourquoi ne pas créer des institutions sociales communes pour harmoniser par le haut les droits économiques et sociaux ?

À la relance de l'armement et à la militarisation, opposons un chemin de paix, pour le co-développement, la réduction des inégalités, le multilatéralisme, le désarmement international. Le Traité fait la part belle à l'OTAN, poussée par Trump au surarmement, et consacre l'imbrication de nos industries de défense... Pourquoi ne pas consacrer les 13 milliards d'euros du fonds de défense à un fonds commun de développement ? Pourquoi ne pas démocratiser l'ONU plutôt que de négocier les sièges au Conseil de sécurité ? À quand la relance de l'initiative internationale pour le désarmement ? Nous refusons l'alignement sur l'OTAN, la course aux exportations d'armes, la mise à l'écart du Parlement dans la prise de décisions.

En matière d'organisation territoriale, ce Traité ne favorisera ni la solidarité, ni la démocratie locale. Les *eurodistricts* précèdent le droit à la différenciation, prélude à la dérogation aux droits sociaux, à la mise en concurrence des territoires et aux délocalisations.

Il aurait fallu développer des infrastructures communes, les circuits courts, les fonds publics d'investissement, faciliter la vie des travailleurs transfrontaliers.

**Mme la présidente.** – Veuillez conclure.

**M. Pierre Laurent.** – Nous ne voterons pas ce Traité. Une autre voie est possible, pour nos deux peuples et pour l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE*)

**M. Michel Boutant.** – (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR ; M. Richard Yung applaudit également.*) Le traité d'Aix-la-Chapelle complètera le traité de l'Élysée de 1963 qui prévoit des « aménagements » jugés désirables pour son application.

Ce Traité avait une portée historique, car il ouvrait la voie à la réconciliation. Une portée symbolique, car il portait une promesse de paix durable et cassait le

cercle vicieux des guerres suivies de traités humiliants. Une portée politique, car nos deux États prenaient conscience de l'intérêt à coopérer, à jeter des ponts à tous les niveaux. Une portée diplomatique, car les relations devenaient plus étroites au niveau institutionnel. Une portée culturelle enfin, car les jumelages, l'enseignement de la langue et la culture rapprochent les esprits et les cœurs.

Le traité de l'Élysée a insufflé un esprit de compréhension et d'amitié. Mon père disait : « Ma jeunesse, je l'ai passée à chasser les Boches ; désormais, je vais vivre en paix avec les Allemands ».

Depuis ce Traité, le monde, le contexte économique, le personnel politique ont changé. En 1963, l'Europe était coupée en deux, la guerre froide opposait l'OTAN au Pacte de Varsovie ; la Communauté européenne comptait six membres, sa prospérité absorbait des centaines de milliers de travailleurs venus du Maghreb et de Turquie ; le mark valait 1,21 franc ; Churchill avait 89 ans, De Gaulle était président de la République, Adenauer chancelier, Elizabeth II reine d'Angleterre.

En 2019, Elizabeth II est toujours reine, mais tout a changé. Churchill est mort, De Gaulle aussi ; l'Allemagne s'est réunifiée, le rideau de fer s'est déchiré, le pacte de Varsovie a fondu, le financement de l'OTAN est remis en cause par les États-Unis. Le monde est instable, le terrorisme frappe, il fait de plus en plus chaud, les migrants meurent en Méditerranée. Les europhobes menacent l'Union européenne, la Chine continue à grandir, des peuples s'émancipent, d'autres meurent. On apprend de moins en moins le français en Allemagne, l'allemand en France. Internet et les réseaux sociaux quadrillent nos vies.

Le monde change. Seuls, nous y sommes une goutte d'eau. À deux, nous pesons davantage, surtout le couple franco-allemand. Or le traité d'Aix-la-Chapelle semble passer à côté de ces changements. Passer de la haine à l'amitié, quel exemple c'était pour le monde ! Nous aurions voulu un grand dessein, une refondation, pas un catalogue de mesures sans souffle à l'heure où les grains de sable s'accumulent. Les bouderies ne servent pas l'idéal qui a guidé nos deux pays.

Je ne suis pas naïf : partout, les rivalités économiques, militaires, financières s'exacerbent. On a longtemps parlé du couple franco-allemand moteur de la construction européenne. Il tire sa légitimité de son parcours. Or ce couple n'est pas fécond, comme le suggèrent les récentes crispations.

Madame la ministre, deux questions pour conclure. L'assemblée parlementaire franco-allemande n'inclut pas le Sénat. N'est-il pas partie intégrante du Parlement français ? Nos commissions rencontrent régulièrement leurs homologues sur les sujets de défense. Le fondamental ne rejoint-il pas l'essentiel, contrairement à la dichotomie faite dans les alinéas 12 et 13 du préambule ?

Sous quelle forme le Parlement sera-t-il tenu informé de l'évolution de ce Traité ? En dépit du caractère généraliste, cumulatif de ce Traité, qui aurait dû analyser les mésententes au plus haut niveau pour clarifier et dynamiser la relation franco-allemande, le groupe SOCR votera pour sa ratification. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR)*

**M. Jean-Noël Guérini.** – Qui aurait cru, en 1945, que la France et l'Allemagne dépasseraient leur rivalité séculaire pour fonder une profonde amitié, aujourd'hui une évidence ?

Le traité de l'Élysée a engagé nos deux pays dans la coopération avec des projets communs et des initiatives communes. L'Europe ne saurait s'édifier sans la France et l'Allemagne réunies, déclarait Robert Schuman en 1950. Depuis, la relation a été émaillée de gestes forts : François Mitterrand et Helmut Kohl main dans la main, à Verdun, en 1984. À un moment où l'Europe s'enlisait, cette gestuelle fraternelle a fait l'Histoire.

Tout ce qui peut favoriser cette coopération franco-allemande mérite d'être soutenu. Mais il faut que les actes suivent les bonnes intentions. Or certaines déclarations récentes côté allemand semblent écorner les ambitions affichées dans le traité d'Aix-la-Chapelle. Que dire du vœu de « prises de parole coordonnées » après les atterrissements des derniers jours autour des nominations aux *top jobs* de l'Union européenne ! Le plan Timmermans, préparé en marge du G20 à Osaka, est hélas intervenu trop tard dans ce marasme...

Les indécisions franco-allemandes semblent mettre en cause notre capacité à relever les défis. L'article 4 du Traité évoque une approche commune dans les exportations d'armements. Veillons à ne pas affaiblir ce volet de la coopération, car les industriels des deux rives ont besoin de clarté pour aborder les projets d'importance qui s'annoncent.

Je ne reviendrai pas sur la polémique déplacée au sujet du siège de la France au Conseil de sécurité.

L'article 20 qui fixe des priorités en matière économique. Il y est question de coordination des politiques économiques, d'un conseil d'experts qui se penchera sur le principe de convergence. En la matière, il faudra respecter les engagements pris. Je note avec plaisir que l'Allemagne a enfin institué un salaire minimum légal...

En 1984, Mitterrand disait au président de la RFA que si la déception suivait souvent les espérances, le parti de l'espérance restait le plus fort, et que nous ne pouvions progresser qu'ensemble. C'est dans cet esprit que le groupe RDSE votera ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RDSE et LaREM ainsi que sur le banc de la commission)*

**M. Claude Kern.** – Qu'il s'agisse d'industrie, d'armement ou d'Europe, les sujets de discorde entre les deux côtés du Rhin ne manquent pas en ce moment. Alsacien, je le déplore. C'est pourquoi j'accueille avec joie ce nouvel accord.

Le traité d'Aix-la-Chapelle, comme celui de l'Élysée, grave dans le marbre l'amitié entre les peuples, essentielle à la paix et à la prospérité, condition de la pérennité du projet européen. Affirmer les liens qui nous unissent, c'est aussi affirmer une alliance de valeurs, notamment pour la défense du multilatéralisme.

Je me concentrerai sur la dimension culturelle, moins spectaculaire que la coopération militaire mais ô combien essentielle. Le Traité évoque le développement de l'apprentissage mutuel de la langue de l'autre ; 16 % des élèves allemands apprenaient le français en 2007 ; ils ne sont plus que 14 % en 2017. Il faut agir.

France Médias Monde, associée à Deutsche Welle et à Arte, a manifesté son intérêt pour une plateforme numérique franco-allemande destinée aux jeunes. Je m'en félicite.

La création d'un comité de coopération composé notamment des principales collectivités territoriales pour faciliter la coopération transfrontalière répond à une demande locale. La coopération en matière médicale sur les urgences est un modèle dont il convient de s'inspirer. Faudra-t-il modifier l'article 72 de la Constitution ?

Enfin, je mentionnerai brièvement le ridicule des fausses nouvelles qui ont circulé : vente de l'Alsace-Lorraine, cession du siège de la France au Conseil de sécurité. Le travail de notre commission de la culture pour lutter contre de tels phénomènes est plus que jamais d'actualité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UC et sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains, ainsi que sur celui de la commission)*

**M. Joël Guerriau.** – Le traité d'Aix-la-Chapelle intervient 56 ans après celui de l'Élysée qui a su préserver la paix. D'autres défis sont à présent à relever : le duopole sino-américain se dispute le leadership mondial, prise de contrôle des réseaux, puissances émergentes... Que pèsent quelques millions d'Européens par-ci par-là face à 1,6 milliard de Chinois, 300 millions d'Américains ou 1,3 milliard d'Indiens ? Il nous faut ensemble faire entendre notre voix et défendre nos valeurs.

Les critiques de la coopération franco-allemande sont souvent le résultat de manipulations nationalistes. Le groupe Les Indépendants voit dans ce traité non un abandon, mais une souveraineté ouverte, coopérative et tournée vers l'avenir.

En 1962, dans un discours prononcé en Allemagne et en allemand, de Gaulle rappelait que le fondement de l'Europe se trouvait dans l'estime, la confiance et l'amitié mutuelles des peuples français et allemand.

Ce Traité, qui vise à renforcer les liens franco-allemands, est une heureuse initiative. Nous avons une forte relation commerciale avec l'Allemagne qui est notre premier client et notre premier fournisseur.

Il est toutefois insuffisant sur les coopérations industrielles ou sur la lutte contre l'évasion et l'optimisation fiscales.

Au-delà des zones frontalières, le rapprochement en matière culturelle est naturel. Nous partageons les mêmes valeurs : démocratie, État de droit, protection de la vie privée, et je salue le succès en la matière, à l'image de la chaîne Arte.

Dans le domaine de la sécurité, la France et l'Allemagne ont des intérêts communs. Avec 47 milliards d'euros consacrés à la défense, l'Allemagne dépasse la France depuis cette année. La coopération entre nos deux pays s'impose pour réduire la dépendance de l'Europe à l'égard des États-Unis. Les projets franco-allemands de chars et d'avions de chasse attestent de sa nécessité. Reste à faire converger nos doctrines et à reconstituer une capacité d'action stratégique.

Le couple franco-allemand reste essentiel, à l'heure où l'Europe est menacée de délitement - voyez le chemin suivi par l'Italie de Matteo Salvini, sans parler du Brexit.

Notre groupe est convaincu que l'Europe aurait beaucoup à perdre dans la division. Unis dans la diversité : difficile programme car, comme disait Clemenceau, pour prendre une décision, il faut être un nombre impair, et trois c'est déjà trop...

Nous voterons ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Indépendants et UC*)

**M. Jean Bizet.** – (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains*) Comme le président Cambon, je me réjouis des nominations annoncées ce matin à la tête des institutions européennes, qui soulignent la dimension franco-allemande du continent - même si je regrette l'absence de Michel Barnier.

Depuis le traité de l'Élysée, la haine héréditaire entre nos deux pays s'est muée en amitié indéfectible ; mais la relation franco-allemande est trop importante pour être regardée avec des œillères, fussent-elles bienveillantes. Il faut reconnaître que sa dynamique semble marquer le pas depuis quelques années. Par voie de conséquence, la construction européenne s'essouffle.

Certes, l'équilibre des forces a changé avec l'élargissement mais sans impulsion du couple franco-allemand, rien d'ambitieux ne peut se faire en Europe. Gardons-nous toutefois de donner à nos partenaires le sentiment d'une relation exclusive ou hégémonique.

L'Union est à la croisée de chemins. Les forces nationalistes progressent dans les États membres ; l'Europe doit s'atteler à sa refondation pour regagner la confiance des peuples, ce qui exige de répondre aux défis que sont les tensions commerciales et géopolitiques et les enjeux environnementaux et climatiques.

Cela exige de réparer la panne du moteur franco-allemand et de lui donner un nouveau souffle. C'est le but du traité d'Aix-la-Chapelle, dont le groupe Les Républicains votera la ratification. Il définit des objectifs ambitieux en matière d'intégration économique et de coopération militaire, même s'il n'esquisse pas le chemin précis à emprunter pour dépasser les blocages. Sur le plan économique par exemple, le décrochage de nos économies porte en germe un découplage politique et pèse sur la relation de confiance. Emmanuel Macron l'avait compris mais, tant que nous n'avons enclenché la dynamique qui permettra de combler ce fossé, les appels à la coopération économique, fiscale et sociale resteront des vœux pieux.

Les Allemands devront assumer leurs responsabilités sur la scène internationale. Les mentalités évoluent outre-Rhin, mais l'Allemagne ne peut s'aligner sur les positions françaises, ni se substituer aux Britanniques dans la coopération militaire. Berlin n'en doit pas moins entamer sa mue stratégique et devenir une puissance non exclusivement civile.

La signature du traité d'Aix-la-Chapelle a suscité des réactions nombreuses, contrastées, déclenchant une avalanche de *fake news* risibles si elles n'illustraient pas le délabrement inquiétant du débat public.

Ce Traité ne mérite ni excès de critiques ni enthousiasme démesuré, mais il marque une étape importante, un nouveau jalon dans notre relation avec l'Allemagne. Chacun devra être prêt à se remettre en question et à évoluer pour entrer pleinement dans le XXI<sup>e</sup> siècle, au service de nos deux nations et de l'Europe tout entière. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains et UC ainsi que sur le banc de la commission*)

**M. Ronan Le Gleut.** – « La France et l'Allemagne sont essentiellement l'Europe ». La citation semble récente ; en réalité, nous la devons à Victor Hugo.

Le traité de l'Élysée de 1963, l'un des plus importants de l'histoire de la V<sup>e</sup> République, avait besoin d'être actualisé, aux yeux du président de la République, qui souhaitait marquer la singularité de la relation franco-allemande. Les Allemands n'étaient pas demandeurs mais l'ont accepté.

Revenons à 1963. En un siècle, la France et l'Allemagne s'étaient par trois fois déchirées dans des conflits parmi les plus sanglants de l'Histoire. Moins de vingt ans après la fin de la guerre et de l'occupation, comment envisager de tendre la main à la jeune république fédérale ? Il fallait la stature immense du Général de Gaulle, son intuition visionnaire pour faire accepter à l'opinion ce geste formidable de pardon et de réconciliation. Ce traité de l'Élysée lançait une coopération visionnaire fondée sur les échanges, la jeunesse et les rencontres. Ce sont ces échanges qui ont permis de surmonter les différends - inévitables, car nous sommes différents. Nos deux pays ont appris

à se comprendre et à travailler ensemble. Souvenez-vous des efforts communs de nos deux pays, grâce à Nicolas Sarkozy et Angela Merkel, au plus fort de la crise financière systémique de 2008.

Nos relations, c'est vous qui les faites vivre, chers collègues, avec les jumelages, les compétitions sportives, les rencontres scolaires et universitaires. Elles passent ainsi par la coopération industrielle, à l'instar d'Airbus-Eads.

Français et Allemands vont à la rencontre les uns des autres ; nous avons appris à nous apprivoiser, comme disait le Petit Prince de Saint-Exupéry.

Le traité de l'Élysée constitue l'un des legs les plus importants du gaullisme. Celui d'Aix-la-Chapelle renforce encore nos liens, en créant un comité de la coopération transfrontalière, en renforçant nos programmes de coopération militaires sur le char ou l'avion de chasse.

Il promeut aussi l'apprentissage de la langue de l'autre ; c'est essentiel pour sortir de « l'amitié muette » qu'évoquait Jacques Chirac en 2003.

Le groupe Les Républicains votera ce texte porteur d'avenir tout en étant vigilant sur son application concrète et son évaluation.

« Le patriotisme, c'est aimer son pays ; le nationalisme, c'est détester celui des autres », disait le général de Gaulle. Alors soyons patriotes ! Votons ce Traité qui sert les intérêts de la France, de l'Allemagne et de l'Europe ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains et UC*)

**M. Jean Bizet.** – Très bien !

**M. Olivier Cigolotti.** – Le traité d'Aix-la-Chapelle a une double vocation : replacer le couple franco-allemand au cœur du projet européen et réaffirmer le besoin de paix et de sécurité. Les divergences entre Paris et Berlin expliquent cependant que son contenu soit assez limité.

En matière militaire, les réalisations sont minces. La brigade franco-allemande, créée en 1989, demeure surtout symbolique. Les initiatives communes s'apparentent davantage à des déploiements juxtaposés qu'à des interventions conjointes.

Les succès sont plus notables dans le domaine industriel : A400M, radar Cobra ou missile Meteor. Si nous voulons aller vers des programmes communs, il faudra faire mieux en matière de négociation. Les blocages tiennent parfois au leadership, français ou allemand selon les cas. Il faudra être intransigeant sur l'équilibre 50/50, malgré le rapport de force. Il faudra aussi s'entendre sur le sujet des exportations françaises d'armement, trop souvent bloquées par les Allemands.

La coopération franco-allemande est essentielle dans le domaine de l'aide publique au développement et l'alliance Sahel est une avancée énorme pour le

développement de la région. Les deux partenaires se doivent de montrer la voie en évitant les doublons.

La France soutient la candidature allemande au Conseil de sécurité des Nations unies dans le cadre d'une réforme globale, mais elle n'entend bien sûr pas lui céder son siège de membre permanent.

Ce Traité marque des avancées ; il faudra une forte volonté politique pour en concrétiser les ambitions et dépasser la simple portée symbolique. Le groupe UC votera favorablement sur ce projet de loi, mais nous déplorons l'absence de concertations, malgré les sollicitations du Sénat... (*Applaudissements sur les bancs des groupes UC et Les Républicains*)

*La discussion générale est close.*

### Discussion de l'article unique

**M. Jean-Yves Leconte.** – D'aucuns ont évoqué le découplage de nos économies mais nul n'a dit mot de son origine. La France a joué en défense au moment de la réunification allemande, il faut s'en souvenir. Or pour l'Allemagne, la question était existentielle et identitaire.

Willy Brandt ne fait pas partie de notre panthéon des grands chanceliers. C'est pourtant lui qui a lancé l'*Ostpolitik* qui a ouvert la voie à la réunification de l'Allemagne et de l'Europe.

**M. Jean-Noël Guérini.** – Très juste !

**M. Jean-Yves Leconte.** – Un mot sur la coopération mutuelle. Je veux rendre hommage aux personnes qui travaillent sur l'Eurocampus de Shanghai, mais les moyens publics de la ZfA, le service central pour le système éducatif à l'étranger, d'une part, de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), d'autre part, gagneraient à être alignés. Le Gouvernement allemand, lui, y met les moyens, les nôtres sont en total décalage avec nos objectifs politiques. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOCR*)

À la demande de la commission des affaires étrangères, l'article unique est mis aux voix par scrutin public.

**Mme la présidente.** – Voici le résultat du scrutin n°161 :

Nombre de votants.....	342
Nombre de suffrages exprimés.....	342
Pour l'adoption .....	326
Contre .....	16

*Le Sénat a adopté.*

(*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, RDSE, UC, Les Indépendants et Les Républicains*)

**Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État.** – Nous vous remercions pour votre soutien et prendrons

en compte vos remarques. La phase de mise en œuvre devra associer la société civile et les collectivités territoriales et je me tiens à votre disposition pour ce travail. N'en restons pas aux mots : c'est ce que les citoyens français et européens nous demandent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UC, LaREM, Les Républicains et Les Indépendants*)

*La séance, suspendue à 16 h 35, reprend à 16 h 40.*

### **Création d'un droit voisin au profit des agences et éditeurs de presse (Deuxième lecture)**

**Mme la présidente.** – L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse.

#### Discussion générale

**M. Franck Riester, ministre de la culture.** – Je suis heureux de revenir devant vous pour la nouvelle lecture de ce texte qui, à travers la question des droits voisins, a trait à l'avenir même du journalisme. Il assurera la sécurité du modèle économique de la presse, protégera son indépendance et lui permettra d'informer dans des conditions économiques normales.

La valeur créée par les journalistes et producteurs de contenus d'information est aujourd'hui accaparée par les moteurs de recherche qui ne la redistribuent pas, alors qu'elle génère des revenus publicitaires importants. Dans la moitié des cas, en effet, et même 60 % lorsque la recherche est effectuée sur un téléphone portable, le lecteur ne clique pas sur le lien vers le contenu.

L'objectif de ce texte est d'opérer un rééquilibrage de la valeur créée au profit des éditeurs, des agences de presse et des journalistes qui seront désormais rémunérés pour chaque réutilisation des contenus qu'ils ont créés. Le Gouvernement et le président de la République se sont mobilisés sans relâche pour la réforme du droit d'auteur au niveau européen. L'adoption de la directive sur les droits voisins est une immense victoire dont le mérite revient à ceux qui, en France, à Bruxelles et ailleurs, ont pris leur part à ce combat de 26 mois. La France a su se montrer combative, unie et proactive dans la négociation comme dans la transposition ; et c'est vous, au Sénat, qui avez donné l'impulsion. Je remercie en particulier le rapporteur David Assouline pour son investissement sur un texte que vous avez voté en première lecture à l'unanimité, faisant preuve d'un esprit constructif et de consensus.

**M. Pierre Ouzoulias.** – *Santo subito !*

**M. Franck Riester, ministre.** – Ce même esprit a guidé le groupe Modem de l'Assemblée nationale et son président Patrick Mignola, qui a inscrit le texte dans sa niche parlementaire. (*M. André Gattolin applaudit.*)

Voilà ce que nos concitoyens attendent de nous ! Cessons de nous affronter et construisons ensemble des solutions pérennes, dans l'intérêt de nos concitoyens et de notre pays. Le parcours de ce texte montre que c'est possible, comme l'a montré le vote, fin mai, de la réforme de la loi Bichet.

Toujours dans cet esprit, vous avez accepté des amendements au texte initial pour le faire correspondre à celui de la directive européenne, notamment sur la durée de la protection de ces droits.

Les députés ont précisé que la part des droits voisins reversée aux journalistes devrait être « équitable », adressant ainsi un message aux éditeurs et aux agences de presse dans la perspective de négociations sur la répartition des droits dont, par ailleurs, ils ont précisé les modalités : si aucun accord n'est obtenu dans les six mois, la commission administrative paritaire aura quatre mois pour faire aboutir une médiation. En cas d'échec, elle fixera elle-même cette répartition.

Enfin, sur la transparence, l'Assemblée nationale est parvenue à un point d'équilibre : les plateformes en ligne devront fournir les informations nécessaires au calcul de la rémunération due aux producteurs de contenus.

En deuxième lecture, votre commission de la culture a encore amélioré le texte en incluant implicitement dans le champ des droits voisins les photographies et vidéogrammes, en reconnaissant le rôle des agences de presse en tant que fournisseurs de contenus d'information et en clarifiant la part des droits voisins qui devrait revenir aux auteurs non salariés. La fixation de la rémunération prendra notamment en compte les investissements humains, financiers et matériels des producteurs de contenu et la contribution des publications de presse à l'information politique et générale. Cette dernière précision a pu inquiéter une partie des éditeurs, comme ceux de la presse magazine, même si telle n'était pas l'intention de votre commission. La directive européenne exclut déjà l'information scientifique et universitaire du champ d'application des droits voisins.

M. Assouline a déposé un amendement en séance pour répondre à ces inquiétudes. Il définit la contribution à l'information politique et générale (IPG) comme un critère important du calcul de la rémunération, mais sans exclusive. Le champ d'application dépasse bien celui de la presse d'information politique et générale, au sens de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

L'unité et la solidarité entre éditeurs de presse seront cruciales car les plateformes numériques chercheront à les diviser, comme elles l'ont fait autrefois en Allemagne et en Espagne. Il faudra négocier unis.

La pérennité économique n'est pas suffisante : l'enjeu est aussi de garantir les conditions d'exercice de notre liberté, en protégeant, à l'ère des réseaux sociaux, la loi de 1881 sur la liberté de la presse, et en retissant le lien de confiance entre les Français et leurs médias.

Je ne suis pas favorable à une modification de la loi de 1881. Certes, les injures, les provocations, les incitations à la haine deviennent monnaie courante sur les réseaux sociaux. C'est lorsque la responsabilité cède du terrain que la liberté s'amenuise, et non l'inverse. La députée Laetitia Avia porte une proposition de loi apportant une réponse spécifique aux délits d'injure et de diffamation qui va dans le bon sens ; mais il ne convient pas de les exclure du champ de la loi de 1881, car ce texte qui proclame la liberté de la presse permet aussi la répression de ses abus. Liberté et responsabilité, préservons l'équilibre de cette loi fondatrice.

Il nous faut également rétablir la confiance des Français dans les médias, qui s'étiolent : la moitié de nos concitoyens n'ont pas confiance dans ce qu'ils entendent à la radio... qui est le média auquel ils l'accordent le plus !

C'est pourquoi je suis favorable à la création d'une instance d'autorégulation de la profession ; c'est une vieille idée, nous n'inventons rien. J'ai confié pour cela une mission à Emmanuel Hoog, qui m'a remis ses conclusions en mars dernier. Une telle instance existe chez nos voisins, elle est recommandée par l'Unesco et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les trois quarts des Français y sont favorables, mais les journalistes demeurent partagés même si les syndicats ont évolué sur le sujet. Chez les éditeurs, des réticences, voire de l'hostilité se sont exprimées. Pourtant l'Allemagne, la Suisse et la Grande-Bretagne, qui se sont dotées d'un tel conseil, ne sont pas des démocraties au rabais !

Soyons précis : il ne s'agit pas de créer un conseil de l'ordre, mais une instance de déontologie. En d'autres termes, cette instance n'aura pas de pouvoir de sanction. Ce n'est pas à l'État de la créer : il revient à la profession de s'organiser elle-même. L'Observatoire de la déontologie de l'information a engagé une démarche en ce sens. Par ailleurs, il n'appartient pas au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de dire le vrai et le faux. Il doit seulement s'assurer que les plateformes mettent en œuvre des procédures contre les manipulations et les « infox ».

Du présent texte dépend la survie d'une presse libre, de nos journalistes et auteurs et de nos valeurs. Mais il ne transpose qu'une partie de la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins. La mobilisation sans faille de toutes les parties

prenantes, qui a abouti à son adoption, doit se poursuivre dans la transposition de ses articles 17 et 18 - anciennement 13 et 14 - imposant aux plateformes une rémunération juste pour les contenus qu'elles utilisent, ainsi qu'une part juste et proportionnée de cette rémunération pour les auteurs. Nous avons proposé une rédaction en cours de discussion avec le secteur.

Il faut également mettre en conformité avec le droit européen le beau projet français ReLIRE - registre des livres indisponibles en réédition électronique - et certaines dispositions de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) sur les moteurs de référence d'images ; je songe également au principe d'injonction directe de la directive CabSat. Tout cela figurera dans le projet de loi Audiovisuel qui sera présenté en octobre au conseil des ministres et en janvier 2020 à l'Assemblée nationale - un texte que vous examinerez avec le même esprit constructif que la présente proposition de loi, j'en suis certain ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, SOCR, RDSE et Les Indépendants, ainsi que sur quelques bancs du groupe UC*)

**M. David Assouline**, rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. – En 1786, Thomas Jefferson écrivait : « Notre liberté dépend de celle de la presse et elle ne saurait être limitée sans être perdue. » Ce combat sans relâche est consubstantiel à notre démocratie. Or ce droit peut être menacé, voire bafoué. Je songe à la convocation de journalistes du *Monde* par la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), sans doute pour les intimider ou obtenir des informations sur leurs sources ; je pense également aux menaces et violences commises par des gilets jaunes, mais aussi par des policiers, pour empêcher les journalistes de faire leur travail ; à la proposition du ministre du numérique de créer un conseil de l'ordre des journalistes, qui délivrerait une sorte de brevet de véracité rappelant - par pure ignorance, je l'espère - les heures les plus sombres de notre histoire.

Je vous renvoie enfin au projet, rendu public par Nicole Belloubet, de sortir l'injure et la diffamation de la loi de 1881 relative à la liberté de la presse. Ce serait la vider de son contenu, puisque ces deux délits représentent 90 % des contentieux. Je connais votre attachement à cette loi, monsieur le ministre : défendez son intégrité, ne laissez personne la modifier.

Les menaces économiques qui pèsent sur la presse ont été largement décrites en première lecture. L'édifice de la presse issu de la Libération est fragilisé par l'assèchement des sources de financement des agences et éditeurs de presse, dû à la fois à la baisse des ventes et à celle, encore plus marquée, des recettes publicitaires. Or une étude publiée par *News Media Alliance* en juin 2019 estime à 4,7 milliards de dollars le montant tiré en 2018 par Google de

l'utilisation sans rémunération des informations produites par les médias, dans les seuls États-Unis d'Amérique !

Je mène depuis des années un combat contre les grandes plateformes qui pillent les producteurs de contenus. La directive européenne sur les droits voisins adoptée en avril, que nous nous apprêtons à transposer après deux années de négociation, traduit une vision ambitieuse et une conception européenne d'un droit d'auteur protecteur. Un échec aurait signifié un enterrement du dossier jusqu'à une hypothétique reprise par les nouvelles instances européennes.

Le Gouvernement a soutenu cette proposition de loi dès l'origine et l'a enrichie. Je salue l'ouverture du ministre et de ses services, partagée par l'Assemblée nationale à travers son rapporteur Patrick Mignola et le président de la commission des affaires culturelles Bruno Studer.

Sur la question épineuse des exceptions aux droits voisins, l'Assemblée nationale s'est dans un premier temps tenue au texte de la directive qui autorise l'utilisation de mots isolés ou de très courts extraits, ce qui est à mon sens insuffisant pour parer aux interprétations abusives que pourraient en faire les plateformes en ligne. Le groupe socialiste de l'Assemblée nationale a donc fait voter en séance un amendement qui lève cette exception « lorsque l'utilisation de très courts extraits se substitue à la publication de presse elle-même ou dispense le lecteur de s'y référer. »

La durée des droits rattachés a été ramenée à deux ans dans la transposition de la directive, alors que la France défendait en janvier, de manière quelque peu optimiste, une durée de cinq ans.

Il a donc fallu un véritable alignement des planètes pour l'adoption de cette directive, qui est une victoire symbolique : le destin de la presse n'est plus de mourir plus ou moins dignement comme d'aucuns le prédisaient.

Nous souhaitons que le texte soit adopté et promulgué avant la fin de la session extraordinaire, ce qui devrait être le cas puisque l'Assemblée nationale l'examinera le 23 juillet. Ne confondant pas vitesse et précipitation, ce qui est la marque du Sénat, notre commission a, en deuxième lecture, apporté plusieurs améliorations. Elle a ainsi veillé à explicitement inclure dans le champ du texte les agences de presse, les photographies et vidéogrammes, ainsi que les auteurs non salariés.

Certains éléments ont également été inclus pour orienter les négociations, comme la notion de prise en compte des investissements consentis et la participation au débat démocratique cher à la presse d'information politique et générale. Après cette amélioration de la commission, je vous proposerai dans un instant une ultime rédaction qui fait consensus dans l'ensemble de la famille de la presse.

Une fois le texte promulgué, la profession devra ensuite avancer de manière unie. Chacun doit comprendre qu'il ne peut briser cette unité sans nuire à l'ensemble des éditeurs. Je veux croire que de leur côté, les plateformes comprendront qu'elles ne peuvent plus se soustraire à nos principes fondamentaux.

Après s'être engagée pleinement à Bruxelles, la France, en votant ce texte, se placera en position de modèle pour toute l'Europe, à la fois pour la transposition de la directive et la négociation avec les géants du numérique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR ; Mme Françoise Laborde applaudit également.*)

**M. André Gattolin.** – On dit souvent que la critique est un art difficile. Les louanges le sont plus encore, car elles exposent au soupçon de flagornerie et d'hypocrisie. Je suis pourtant sincère en adressant mes félicitations à David Assouline et au président du groupe Modem de l'Assemblée nationale, Patrick Mignola, qui a permis l'inscription du texte dans la niche parlementaire de ce groupe le 9 mai. Après notre vote, et s'il est adopté conforme par l'Assemblée nationale avant la fin de la session extraordinaire, nous aurons transposé un fragment de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le numérique avec une rapidité remarquable, puisque le délai moyen de transposition est de 18 mois.

Lorsqu'une volonté forte d'œuvrer pour le bien de tous est incarnée et se met en marche, tout devient possible. Nous l'avons vu tout récemment avec les désignations aux postes principaux des institutions européennes. L'Europe se révèle utile pour protéger les citoyens et les entreprises face à des plateformes hégémoniques. Le Gouvernement a toujours eu le souci de donner à la presse les moyens de son indépendance, et de garantir la liberté d'expression et d'information.

Instaurer un droit voisin au bénéfice des agences et éditeurs de presse signifie aux plateformes numériques que l'époque où elles s'enrichissaient par le pillage que leur permettait leur position dominante est révolue. Les éditeurs et les agences de presse y trouveront également de nouvelles recettes. Le temps du laisser-faire est révolu : le *Far West* numérique cède la place à la responsabilisation et au respect des œuvres d'autrui. En Europe, nous n'avons pas de shérif pour défendre l'équité et la liberté : nous avons la loi. Les géants du numérique ne sauraient supplanter l'État.

Après l'instauration d'une responsabilité éditoriale dans la diffusion des *fake news*, la taxe sur les services numériques et ce texte, il nous reviendra de réguler les cryptomonnaies.

Notre commission a répondu à trois questions restées pendantes, en élargissant le texte aux photos et vidéogrammes, en précisant les critères d'indemnisation et incluant les auteurs non salariés. Tout cela va dans le bon sens.

Je partage pleinement, enfin, l'idée qu'il n'est pas opportun d'instaurer une gestion collective obligatoire. J'ai eu l'occasion, lors de l'examen en première lecture, de formuler des critiques sur le fonctionnement de certains organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Le groupe LaREM adoptera le texte dont la cohérence a été renforcée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*)

**M. Pierre Ouzoulias.** – Le concept de droit d'auteur trouve son origine dans la philosophie des Lumières et plus particulièrement dans les travaux de Voltaire, Fichte, Diderot et Kant. Ce dernier a posé, dans *Qu'est-ce qu'un livre ?*, les bases de la théorie de l'auteur qui, dans une certaine mesure, inspire la directive européenne et cette proposition de loi. Il écrit ainsi : « L'auteur et le propriétaire de l'exemplaire peuvent dire chacun avec le même droit du même livre : c'est mon livre ! mais en des sens différents. Le premier prend le livre en tant qu'écrit ou discours ; le second simplement en tant qu'instrument muet de la diffusion du discours jusqu'à lui ou jusqu'au public, c'est-à-dire en tant qu'exemplaire. » Il résume ce paradoxe par une formule qui garde toute sa pertinence : « La propriété qu'un auteur a sur ses pensées, il la conserve nonobstant la reproduction. » Ainsi l'œuvre dispose d'un corps que son appropriation transforme en marchandise, et la nature numérique de cette enveloppe ne modifie pas le principe de cette captation. Le produit s'échange et se diffuse, se duplique et circule plus encore aujourd'hui qu'il est devenu incorporel ; mais l'acte créateur reste inaliénable.

Selon Kant encore, l'œuvre, en tant qu'elle contribue à construire un universalisme, intéresse l'intérêt général, ce qui autorise la collectivité à en organiser la diffusion selon les règles qu'elle se donne.

Ces trois dimensions de l'œuvre ont inspiré la doctrine juridique française dans sa définition de la notion de balance du droit d'auteur qui concilie les intérêts de l'auteur, ceux des titulaires des droits voisins et ceux de la collectivité en négatif, en limitant les droits exclusifs aux deux premiers au profit de l'intérêt général. Cette notion n'est pas sans rapport avec la matière traitée par cette proposition de loi : dans un monde numérique de plus en plus dominé par des entités supra-étatiques, les gouvernements ne doivent-ils pas limiter les prétentions de celles-ci au nom de cet intérêt général ?

Cette proposition de loi répond heureusement à la question. Le Sénat a décidé de limiter la capacité des plateformes à croître aux dépens d'autrui et de protéger les éditeurs. Avant cela, la directive européenne, adoptée le 17 avril, a posé les bases d'une régulation complète et ambitieuse.

Elle devra être transposée en droit national avant le 7 juin 2021. Par un heureux hasard du calendrier, l'objet de la présente proposition de loi se trouve étendu. Elle fait de la France le premier pays à

transposer la directive en ses dispositions relatives au droit voisin des éditeurs de presse et des agences.

Nous aurions pu renoncer à ce texte au profit d'une loi de transposition globale mais pour des raisons tactiques, le groupe CRCE votera ce texte pour poser les premières bases d'une régulation du monde numérique dans l'intérêt des œuvres, des artistes et des libertés individuelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE, ainsi que sur quelques bancs du groupe UC.*)

**Mme Françoise Laborde.** – J'adresse mes félicitations à David Assouline pour cette proposition de loi qui fait des droits voisins un maillon essentiel de l'économie de la presse. En l'adoptant, la France ferait figure de pionnière dans la protection des acteurs de la presse face aux GAFAs : les agences et éditeurs de presse seront rétribués pour l'utilisation de leurs contenus par les plateformes numériques et les moteurs de recherche. Ces « infomédiaires » avaient introduit un rapport de force qui leur était très favorable grâce à la menace du déréférencement.

Au niveau européen, la partie n'était pas gagnée, mais l'issue nous rassure : un terrain d'entente a été trouvé. Il y allait de l'indépendance et de la qualité de l'information ! Je rappelle que 29 % des agences de presse ont disparu en huit ans. C'est la viabilité du secteur entier des éditeurs de contenu qui était en jeu ; il fallait mettre un terme à cette spoliation qu'était la reproduction de masse des contenus sans contrepartie.

L'Assemblée nationale a choisi de se conformer à la directive européenne ; notre commission a voulu aller plus loin en ajoutant aux critères de fixation de la rémunération les investissements réalisés et l'importance de la contribution à l'information politique et générale. C'était nécessaire pour conforter les agences de presse, tout comme l'était l'inclusion des photos et vidéogrammes dans le champ du texte. Nos anciennes collègues Corinne Bouchoux et Marie-Christine Blandin en seront ravies. Il convenait également de prendre en compte les auteurs non salariés.

Puisse l'Assemblée nationale maintenir l'équilibre que nous avons trouvé ! Les discussions devront ensuite s'engager sur le terrain entre le collectif des éditeurs de presse et les plateformes.

Les députés avaient raccourci la durée d'indemnisation à deux ans ; je plaçais pour une durée de cinq ans, mais me rangerai à un dispositif cohérent avec la directive européenne. Il conviendra d'en évaluer l'impact dans deux ans. J'appelle enfin à aborder au plus vite la question des *snippets*, ces courts extraits qui apparaissent dans le lien vers un contenu.

Le groupe RDSE votera le texte de la commission à l'unanimité.

**M. Michel Laugier.** – (*Applaudissements sur les bancs du groupe UC*) Nous espérons être arrivés au



terme de l'examen de cette proposition de loi pour des raisons de fond, car le texte représente un véritable progrès en répondant à la crise que le numérique a déclenchée dans la presse, comme de procédure.

Le Sénat a pris toute sa part à ce travail en votant en première lecture la réforme de la loi Bichet, dont j'étais le rapporteur. Je forme le vœu que ce texte soit adopté avec une rapidité similaire.

En étant le premier État membre à transposer la directive, la France se montre exemplaire ; mais, comme l'a dit David Assouline, l'acte législatif n'est qu'une étape, et ne sera rien si les plateformes trouvent le moyen de se soustraire à la nouvelle réglementation.

En amendant le texte en deuxième lecture, sur la proposition du rapporteur, nous avons pris un risque stratégique. S'il faut en croire les assurances du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, il devrait toutefois être adopté conforme le 23 juillet. Deux des trois amendements présentés ici vont dans le bon sens. Le troisième, qui consiste à clarifier certains éléments pour orienter les négociations sur la rémunération des éditeurs et des agences, suscite de légitimes interrogations. Cela suffira-t-il à assurer l'équité ? Vous le pensez, monsieur le rapporteur, la presse d'information politique et générale en est convaincue depuis le début ; la presse spécialisée semble y souscrire.

Compte tenu de ces engagements et de ces assurances, le groupe UC votera ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UC et sur le banc de la commission)*

**M. Claude Malhuret.** – Le 26 mars, après deux années d'âpres discussions, le Parlement européen a adopté la directive sur le droit d'auteur dont l'objectif est d'adapter ce droit à l'ère du numérique. Ce texte garantit l'accès à l'information et protège les éditeurs face aux GAFAM, devenus des monstres à deux bras très inégaux : un très long bras pour prendre, un bras très court pour redistribuer.

La création d'un droit voisin est vitale pour la presse, comme en témoignent les difficultés de Presstalis. Je remercie David Assouline à la fois pour son initiative et la qualité de son travail de rapporteur.

La durée du droit voisin a finalement été fixée à deux ans, au lieu de cinquante dans la proposition de loi initiale. Le groupe Les Indépendants avait proposé de le ramener à cinq ans, pour ne pas affaiblir la crédibilité de la France dans les négociations. L'Europe s'est montrée encore plus raisonnable.

En deuxième lecture, la commission a apporté des compléments utiles en précisant les modalités de rémunération et en incluant les photos et vidéogrammes dans le champ d'application du texte.

Le texte prévoit la communication des données d'utilisation par les plateformes numériques : vigilance ! Google lit déjà en nous comme dans un

livre ouvert. On nous a promis la transparence avec internet ; le résultat, c'est la surveillance généralisée. *(Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, renchérit.)* UFC-Que Choisir a lancé le 26 juin une action en justice contre Google, qui exploiterait illégalement les données de 26 millions d'utilisateurs. Il est essentiel de protéger les données personnelles contre les utilisations détournées.

Le texte européen prévoit des exceptions pour les plus petits éditeurs de presse - ceux qui ont moins de trois ans d'existence et réalisent moins de dix millions d'euros de chiffre d'affaires annuel. Nous nous en félicitons.

Le débat sur les droits voisins ne résume pas les défis du numérique. En ne se considérant pas comme responsables des contenus qu'ils diffusaient, YouTube et Facebook se comportaient en petits enfants restés sous l'autorité parentale - des enfants dotés d'un canal alimentaire d'une très grande voracité à l'entrée, d'une irresponsabilité absolue à l'autre extrémité... *(Sourires)* La directive européenne met fin à ce régime ultra-permissif.

Autre défi, la haine, devenue le crack des réseaux sociaux. Nous légiférerons prochainement sur ce sujet.

L'instauration d'un droit voisin au profit des éditeurs et des agences de presse constitue une première étape en direction de la régulation du territoire numérique. Nous la voterons et attendons la suite de la transposition de la directive européenne. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes UC et Les Républicains)*

**M. Jean-Pierre Leleux.** – *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)* Cette transposition, même partielle, est un record de réactivité ! Il faut dire que la proposition de loi de David Assouline, votée à l'unanimité par le Sénat en janvier dernier, anticipait la directive européenne. L'Assemblée nationale a tenu compte des derniers ajustements du texte européen. Le calendrier nous a été particulièrement favorable. Il aura tout de même fallu plus de trois ans de débats compliqués et chaotiques, dans les instances européennes, pour que ce droit légitime des éditeurs et agences de presse soit reconnu.

Le texte, enfin, devrait pouvoir s'appliquer dans les prochaines semaines. L'article 11 de la directive, devenu l'article 15, crée un droit voisin pour les éditeurs de presse lorsque leurs contenus sont repris par les plateformes.

Ces dernières captent l'essentiel des revenus publicitaires et mettent en danger l'équilibre économique de la presse. La liberté de celle-ci, principe constitutionnel, est menacée. Il s'agit ici de faire entrer les géants américains et chinois dans le giron du droit d'auteur français : dans le pays de Beaumarchais, c'est une fierté !

L'éditeur devrait donner son accord pour toute diffusion de contenu, pour laquelle il sera rémunéré

pendant deux ans. Les modalités d'application de ce nouveau droit seront précisées lors des négociations.

Des contentieux devraient toutefois surgir s'agissant des exceptions au nouveau droit voisin.

Le groupe Les Républicains votera ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains, ainsi que sur plusieurs bancs du groupe UC et sur le banc de la commission)*

**M. André Gattolin.** – Très bien !

**Mme Sylvie Robert.** – Près de cinq ans ont été nécessaires pour réformer la législation européenne sur le droit d'auteur, parcours jalonné de crispations, d'interrogations et d'un intense lobbying. Il est vrai que notre modèle, de tradition séculaire, place en son cœur la création et les créateurs. La France, où Le Chapelier, Beaumarchais et Lamartine ont ouvert la voie, a creusé le sillon fécond du droit d'auteur. La conscience collective de ce droit y est plus développée qu'ailleurs. Cette proposition de loi s'inscrit dans son histoire. Initialement, elle pouvait sembler même trop « gourmande », notamment s'agissant de la durée de protection du droit voisin - finalement abaissée des cinq ans initialement fixés à deux ans, afin d'être en conformité avec la loi européenne.

Les exceptions « d'intérêt général » sont justifiées par l'objectif poursuivi - comme déjà le prévoyait la loi pour une République numérique, sans remettre en cause la création du droit voisin au profit des agences et des éditeurs de presse, fruit d'un dialogue silencieux entre notre texte et la directive européenne. La France sera la première à en transposer une partie des dispositions. Certaines le seront dans le futur projet de loi réformant l'audiovisuel public.

Les exceptions ont été clarifiées et inscrites dans le code de la propriété intellectuelle : un *snippet* ou un court extrait ne doit pas résumer les propos de l'article. La frontière est ténue.

Les revenus réalisés par les plateformes sur les articles sont tous visés : c'est une avancée majeure, de nature à dissiper tout malentendu juridique. La proposition de loi rétribue les créateurs de contenus - les journalistes et les auteurs - à leur juste valeur.

Ce travail de concert entre l'Assemblée nationale, le Gouvernement et le Sénat est à saluer, tant il est devenu rare, mais pourtant précieux. Nous remercions infiniment David Assouline, initiateur de ce mouvement, qu'il a poursuivi en deuxième lecture.

L'enjeu est de taille. La presse, comme nombre de secteurs, a beaucoup souffert de la révolution numérique.

Le public n'a pas délaissé la presse mais s'est davantage tourné vers le numérique : près de 97 % de la population française déclare la lire au moins une fois par mois, pour une durée quotidienne moyenne de 22 minutes. Il n'y a donc pas de désaffection du public. Mais cette lecture est moins rémunératrice pour les

publications : les revenus de la presse sont passés de 7 milliards d'euros en 2009 à 4 milliards d'euros ; surtout, les recettes publicitaires ont chuté de 5 milliards d'euros en 2017 à 2,3 milliards en 2015. Les ventes d'exemplaires papier ont chuté et les recettes ont diminué chaque année de 7 %. Elles augmentent dans le même temps de 12 % sur le numérique, mais sans bénéficier aux éditeurs dont les recettes sont captées par les plateformes. Il était temps de rééquilibrer les choses.

Comme le soulignait le rapport de Laurence Franceschini, réalisé en 2018 pour le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), la création d'un droit voisin est « la reconnaissance (...) du rôle indispensable et de l'importance du métier de l'éditeur de presse pour assurer l'exercice du droit à l'information », lequel est la condition *sine qua non* d'une démocratie vivante. Cette réforme, comme celle de la loi Bichet, est nécessaire à la survie d'une presse indépendante.

Si d'aucuns ont brièvement eu la tentation de mettre en place un conseil de l'ordre des journalistes, il est au contraire fondamental d'apporter un soutien massif, sans faille et sans ambiguïté, à l'ensemble du secteur de la presse, et plus spécialement aux journalistes et aux reporters qui font vivre l'information.

Oui, nous devons soutenir cette réforme à l'heure où la liberté de la presse recule et où les intimidations, voire les agressions, se multiplient contre les journalistes. Nous devons nous féliciter, en France, de la diversité de notre presse. Votons cette proposition de loi à l'unanimité ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOCR, ainsi que sur la plupart des bancs depuis ceux du CRCE jusqu'à ceux du groupe UC, et sur le banc de la commission)*

**Mme Catherine Morin-Desailly.** – *(Applaudissements sur les bancs du groupe UC)* Je salue l'engagement de David Assouline, rapporteur et auteur de la proposition de loi. Grâce à sa détermination, à celle de la commission et du Sénat dans son ensemble, et au soutien du ministre, la France sera la première à transposer l'article 15 de la directive européenne sur le droit d'auteur.

La suite devra suivre rapidement, d'autant que les plateformes en contestent les mesures. La souveraineté numérique, sujet enfin pris en compte, et auquel le Sénat consacre une commission d'enquête, nécessite une régulation solide : droit fiscal, régime financier applicable aux plateformes et protection des données.

Lors de notre dernière discussion ici au Sénat, monsieur le ministre, vous avez souscrit, pour la première fois, à ma proposition de résolution européenne de rouvrir la directive e-commerce, qui permettrait d'établir un statut, une redevabilité, une responsabilité des plateformes. Je m'en réjouis. Le secrétaire d'État au numérique, en revanche, devrait se saisir de ce combat au lieu de croire encore à la possibilité d'une autorégulation, de critiquer les

journalistes et de vouloir créer une police de l'information...

Certes, les *fake news* posent problème. Leur développement est notamment lié à la politique du clic rémunérateur, menée par les plateformes. Ne remettons pas en cause pour autant la loi de 1881 !

Il faudra rapidement lancer les négociations pour une application rapide de la proposition de loi, que notre groupe votera, bien évidemment. Elle constitue un signal fort à l'attention des géants de l'internet, mais aussi le versant économique d'un début de responsabilisation des plateformes. *(Applaudissements sur la plupart des bancs)*

**Mme Nicole Duranton.** – Lorsque nous examinons cette proposition de loi en première lecture, en janvier dernier, nous savions que nos travaux pourraient servir de base à la transposition de la directive sur le droit d'auteur.

La situation actuelle est inquiétante : les plateformes comme Google et Facebook, qui sont devenues les principales portes d'accès à l'information, tirent un revenu du contenu des autres sans rémunérer personne... Imaginez que les radios diffusent de la musique sans contrepartie pour les maisons de disque !

Les agences de presse ne concèdent pas le droit aux éditeurs de presse de transmettre aux plateformes, d'indexer et réutiliser leurs contenus. Mais une interdiction pénaliserait l'audience des éditeurs, donc le chiffre d'affaires des agences, lequel dépend de l'audience... Les agences sont donc démunies face à la puissance des géants du numérique pour défendre leur travail sur le fondement du droit existant. Et les moteurs de recherche peuvent manier toutes les parades juridiques pour faire durer les débats...

Au vu du rapport de force disproportionné, une confrontation avec les plateformes ne permet pas aux agences de faire valoir leurs droits. Une mise en commun des moyens de négociation sur le modèle des sociétés de gestion collective, celui de la Sacem dans le monde de la musique, rééquilibrerait quelque peu les choses.

La capitalisation boursière d'Amazon et de Facebook réunis égale le PIB de la France ! Quant à Google et Facebook, ils captent 92 % des revenus publicitaires sur les Smartphones.

L'enjeu est démocratique, et de justice sociale. Nous devrions être le premier État à transposer la directive sur le droit d'auteur : dans un souci d'efficacité et de protection des acteurs concernés, votons cette proposition de loi ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et sur le banc de la commission ; M. André Gattolin applaudit également.)*

**Mme Patricia Morhet-Richaud.** – *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les*

*Républicains)* Nous examinons la proposition de loi créant un droit voisin pour les organes et éditeurs de presse, transposant la directive sur le droit d'auteur dans le marché numérique. Ce texte établit un cadre dans un secteur sensible dont dépend la santé de la démocratie.

Jamais la presse n'a été à ce point en danger : la valeur créée par les journalistes est captée par les géants de l'internet. Nous devons éviter que Google et Facebook ne supplantent l'AFP. Ce texte met fin à leur impunité et rémunère le travail d'éditionnalisation. Je me réjouis des travaux menés par les deux assemblées : le texte est cohérent sur le fond.

Je regrette que la directive, à l'article 15, soit allée dans un sens moins protecteur que le Sénat, avec une durée de protection de deux ans. Il est en revanche satisfaisant que la définition des agences de presse ait été précisée.

Le mécanisme qui sera mis en place devra assurer la juste rémunération des éditeurs et agences de presse. Aussi voterai-je cette proposition de loi. *(Bravos et applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains)*

*La discussion générale est close.*

## Discussion des articles

### ARTICLE PREMIER BIS

**Mme la présidente.** – Amendement n°3, présenté par M. Ouzoulias et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Les reproductions et les extractions effectuées par des organismes de recherche et des institutions du patrimoine culturel, en vue de procéder, à des fins de recherche scientifique, à une fouille de textes et de données sur des œuvres ou autres objets protégés auxquels ils ont accès de manière licite. »

**M. Pierre Ouzoulias.** – La directive a consenti une dérogation pour l'usage scientifique des informations de presse. Il est logique de transposer aussi cette dérogation, surtout qu'elle n'a pas d'équivalent en droit français. J'ai scrupuleusement recopié la directive...

**M. David Assouline, rapporteur.** – L'article 38 de la loi pour une République numérique de 2016 prévoit déjà une telle exception, mais son décret d'application a reçu un avis négatif du Conseil d'État, car ladite exception n'était alors pas prévue par le droit européen.

La préoccupation des chercheurs apparaît toutefois légitime, même si elle est un peu éloignée du texte.

Mais l'article 3 de la directive est bien plus large que l'article 38 de la loi de 2016. Qu'en pense le Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre.** – Le champ de cette exception est effectivement plus large que celui de la proposition de loi. Elle sera transposée ultérieurement, comme les autres dispositions de la directive dans le projet de loi Audiovisuel. Mon ministère mène actuellement une concertation sur ce sujet.

Retrait ? Nous travaillerons sur ce texte à l'Assemblée nationale, dès janvier.

**M. David Assouline, rapporteur.** – La transposition doit avoir lieu avant juin 2021 : nous avons donc le temps. Retrait, sinon avis défavorable.

**M. Pierre Ouzoulias.** – J'entends l'argument chronologique, mais j'y oppose un argument de principe : équilibrons les droits et les devoirs !

*L'amendement n°3 n'est pas adopté.*

*L'article premier bis est adopté,  
de même que l'article 2.*

### ARTICLE 3

**Mme la présidente.** – Amendement n°5 rectifié bis, présenté par M. Chaize, Mmes Deromedi et Lassarade, M. D. Laurent, Mme Di Folco, MM. Milon, Daubresse et Savary, Mme Bories, M. Laménie, Mme Lamure, M. B. Fournier et Mme Noël.

Alinéa 11

Remplacer les mots :

peuvent confier

par le mot :

confient

**Mme Catherine Di Folco.** – Les services de communication au public en ligne, lorsqu'ils reproduisent ou communiquent automatiquement des contenus, n'ont pas le moyen juridique et technique leur permettant de présumer de la nature du contenu reproduit et donc de savoir s'il est, ou non, couvert par un droit voisin des éditeurs et agences de presse.

La gestion collective permettra aux services de communication au public en ligne de connaître les publications bénéficiaires du droit voisin et d'en rémunérer l'exploitation. Or s'il existe une possibilité que des éditeurs ou agences de presse ne confient pas la gestion de leurs droits à un tel organisme, et ne se fassent pas connaître auprès des opérateurs de plateformes, ces derniers encourront un risque important de poursuites et de demandes de dédommagements, en cas de reproduction non autorisée de publications de presse. Ce risque créerait une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprise, en l'absence de caractère obligatoire de la gestion collective.

**M. David Assouline, rapporteur.** – Cet amendement rejoint ma première intention sur le sujet : il faut pour être efficace que le plus d'acteurs possible s'allient. La proposition de loi privilégie toutefois une gestion collective volontaire, car la

gestion collective obligatoire est strictement encadrée par le droit européen et par le droit constitutionnel qui ne l'autorisent pas pour certaines exceptions ou licences légales.

De plus, les éditeurs et agences de presse, ne souhaitant pas s'enfermer dans des négociations, en ont fait une condition de leur accord. Ne modifions pas ce point d'équilibre. Au reste, je n'hésite pas à qualifier l'obligation qui pèsera sur les acteurs du secteur de morale... La profession doit demeurer unie ; nous devons y veiller.

Certains auteurs critiquent le dispositif prévu. Nous avons fait en sorte, bien que le droit voisin ne soit pas un droit d'auteur, que les journalistes puissent en bénéficier.

**M. Franck Riester, ministre.** – Je comprends la crainte que les plateformes peinent à identifier les éditeurs et les agences avec lesquels négocier. Mais la CPPAP fournira toutes les informations nécessaires. Elle tient en effet à la disposition des plateformes, si besoin était, la liste des publications de presse disposant d'un numéro d'inscription à la Commission, laquelle peut également être consultée sur le site [data.culture.gouv.fr](http://data.culture.gouv.fr). Enfin, en cas de contentieux, le juge ne manquerait pas de tenir compte de la bonne foi des plateformes qui, en dépit de diligences raisonnables auraient méconnu les droits d'un éditeur. Les objectifs de l'amendement étant atteints, retrait ou avis défavorable.

*L'amendement n°5 rectifié bis est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°7, présenté par M. Assouline, au nom de la commission.

Alinéa 13

Remplacer les mots :

prend notamment en compte

par les mots :

prend en compte des éléments tels que

**M. David Assouline, rapporteur.** – Cet amendement clarifie les modalités de prise en compte des éléments susceptibles de concourir à la détermination de la rémunération du droit voisin des agences de presse et des éditeurs de presse. Le caractère à la fois non cumulatif et non exhaustif des critères serait ainsi mieux affirmé.

Les rapports de force des différents acteurs se sont exercés essentiellement sur cette question. La presse d'information politique et générale faisait observer, et on peut le concevoir, que son concours à l'exercice de la démocratie excédait celui de la presse *people*, par exemple.

**M. Franck Riester, ministre.** – Je salue les efforts de conviction, de persuasion, le sens de la diplomatie et de la négociation, dont a fait preuve le rapporteur. La contribution à l'IPG est à prendre en compte pour le calcul du droit voisin. Ce n'est toutefois pas le seul.

Notez que le texte ne parle pas d'IPG mais de contribution à l'IPG. Il n'est nullement question d'exclure une famille de presse de ce droit, exception faite de l'exclusion explicite, par la directive elle-même, de la presse scientifique universitaire. Faisons en sorte que les droits de tous les éditeurs de presse soient défendus au mieux. Leur faculté à s'unir, partant, leur force dans la négociation, n'en sera que plus grande.

**M. Stéphane Piednoir.** – J'ai dit en commission ma réticence à l'égard du mot « notamment », en particulier, qui est absolument inutile, et des lois bavardes, en général. Je ne crois pas que cet amendement, même débarrassé du « notamment » apporte quoi que ce soit et ne le voterai pas.

**M. David Assouline, rapporteur.** – Nous souhaitons atteindre un équilibre. Nous sommes tous attachés à la liberté de la presse, elle-même diverse. Notre démocratie est imprégnée du pluralisme de la presse, notamment locale. Si le seul critère était l'audience, le droit voisin ne bénéficierait guère à la presse quotidienne et régionale (PQR), ce qui serait dommage. Nous avons ajouté d'autres critères pour être équitables.

**M. Franck Riester, ministre.** – Je veux vous convaincre que l'objectif, au-delà d'une transposition rapide d'une partie de la directive, est de réussir à rassembler toutes les familles de presse autour de cette réforme. Le Gouvernement s'est mobilisé à cette fin. Je tiens à remercier David Assouline et Catherine Morin-Desailly pour leurs efforts démultipliés en ce sens. Cette unité est vraiment un plus pour la négociation avec les plateformes. Il faut soutenir cet amendement.

*L'amendement n°7 est adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°2 rectifié, présenté par MM. Leleux et Piednoir, Mme de la Provôté, MM. Brisson, Schmitz, Savin, Kern et Lafon et Mme Lopez.

I. – Après l'alinéa 13

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les organismes de gestion collective mentionnés à l'article L. 218-3 sont tenus de mettre à la disposition des services de communication au public en ligne, dans un format ouvert, tous les éléments d'identification relatifs aux publications de presse faisant l'objet des droits couverts par le présent chapitre.

II. – Après l'alinéa 14

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les services de communication au public en ligne ne peuvent voir leur responsabilité engagée en raison d'une reproduction ou communication au public mentionnée à l'article L. 218-2 s'ils n'avaient pas effectivement connaissance de la qualité d'éditeur de presse ou d'agence de la personne dont les publications de presse ont été reproduites ou communiquées au public. Cette qualité est présumée acquise lorsque l'éditeur de presse

ou l'agence a confié la gestion de ses droits à un organisme de gestion collective mentionné à l'article L. 218-3.

**M. Jean-Pierre Leleux.** – Il serait idéal que la gestion collective soit obligatoire, mais je comprends les arguments du rapporteur et du ministre. Une lacune demeure toutefois - ou, comme on dit chez nous, un trou dans la raquette.

Aussi, le présent amendement ajoute une présomption de connaissance de la nature du contenu reproduit au bénéfice des éditeurs de presse ayant confié la gestion des droits voisins de leurs publications à un organisme de gestion collective.

En effet, la proposition de loi fait peser sur les opérateurs de plateformes une obligation, en l'absence de licence, de ne reproduire que des mots isolés ou de très courts extraits de publication de presse. Or aucun dispositif ne permet à ces plateformes de savoir que le contenu qu'elles reproduisent est un contenu produit par un éditeur ou une agence de presse.

Il est nécessaire que les organismes de gestion collective communiquent aux opérateurs de plateforme la liste des sites internet sur lesquels la connaissance de la nature journalistique du contenu doit être présumée acquise.

**Mme la présidente.** – Amendement n°1 rectifié, présenté par Mme Mélot et MM. A. Marc, Guerriau, Capus, Wattebled, Chasseing, Lagourgue, Decool, Bignon et Laufoaulu.

I. – Après l'alinéa 13

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les organismes de gestion collective mentionnés à l'article L. 218-3 sont tenus de mettre à la disposition des services de communication au public en ligne, dans un format ouvert, tous les éléments d'identification relatifs aux publications de presse faisant l'objet des droits couverts par le présent chapitre.

II. – Après l'alinéa 22

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Art. L. 218-... – Les services de communication au public en ligne ne peuvent voir leur responsabilité engagée en raison d'une reproduction ou communication au public mentionnée à l'article L. 218-2 s'ils n'avaient pas effectivement connaissance de la qualité d'éditeur de presse ou d'agence de la personne dont les publications de presse ont été reproduites ou communiquées au public. Cette qualité est présumée acquise lorsque l'éditeur de presse ou l'agence a confié la gestion de ses droits à un organisme de gestion collective mentionné à l'article L. 218-3.

**Mme Colette Mélot.** – Oui, il est nécessaire que les organismes de gestion collective communiquent aux opérateurs de plateforme la liste des sites internet sur lesquels la connaissance de la nature journalistique du contenu doit être présumée acquise, obligeant ainsi les plateformes à un traitement

respectueux du droit voisin créé par la présente proposition de loi.

**M. David Assouline, rapporteur.** – Cet amendement, disons-le en toute transparence, provient de Qwant, plateforme alternative aux géants du Net, que nous soutenons, car elle a une éthique. Compte tenu de sa taille plus modeste, ses préoccupations et inquiétudes diffèrent de celles des grandes plateformes. Qwant souhaite être rassuré, mais ces amendements ne représentent pas une solution adéquate. Ils créeraient des conditions supplémentaires à l'exercice du droit voisin. En outre, la négociation avec les éditeurs et les agences de presse devrait permettre de répondre aux difficultés soulevées. Retrait ou avis défavorable.

**M. Franck Riester, ministre.** – J'ai répondu en détail sur cette question précédemment. J'y insiste, la commission tient à la disposition des plateformes la liste des publications de presse. Retrait ou avis défavorable.

**M. Jean-Pierre Leleux.** – Je n'ai jamais dit que le risque juridique était exorbitant. Il existe néanmoins. Je retire toutefois mon amendement.

**Mme Colette Mélot.** – Moi aussi.

*L'amendement n°2 rectifié est retiré,  
de même que l'amendement n°1 rectifié.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°6 rectifié, présenté par Mmes Duranton, Micouleau, L. Darcos et Deromedi, M. Kern, Mme Morhet-Richaud, M. Piednoir, Mme Gruny, M. Guerriau, Mmes Kauffmann et Bories, M. Lefèvre, Mme Goy-Chavent, MM. Decool et Charon, Mme Lamure, MM. Longeot, Gabouty et B. Fournier, Mme Férat et MM. Poniatoski et Moga.

Alinéa 14

Après la deuxième occurrence du mot :

presse

insérer les mots :

, dans un délai fixé par négociation entre les parties concernées,

**Mme Nicole Duranton.** – L'article 3 prévoit que les services de communication au public en ligne fournissent aux éditeurs et aux agences de presse les informations nécessaires à l'évaluation de la rémunération due au titre des droits voisins. Les modalités de cette obligation n'ont cependant pas été fixées, notamment concernant le délai d'intervention des Gafam.

La question devrait être abordée lors d'une négociation entre les acteurs. Néanmoins, en raison du rapport de force asymétrique entre les Gafam et les agences et éditeurs de presse, il est possible que la négociation n'apporte pas les garanties souhaitées. Une information au compte-gouttes ou tardive

entraînerait des difficultés d'organisation et de paiements retardés.

Cet amendement vise à s'assurer que dans une négociation conduite entre les parties soit fixé un délai à respecter pour fournir lesdites informations. Il pourra s'agir d'une négociation déjà prévue par ailleurs.

**M. David Assouline, rapporteur.** – Cet amendement part du constat d'une asymétrie réelle, mais risque d'être contre-productif en ce qu'il semble conditionner la transmission d'informations à la tenue d'une négociation. Or le texte prévoit que les informations sont transmises sans condition. Les négociations, que le texte rend obligatoires, en fixeront les délais et les modalités, qui pourront être différentes selon les éditeurs. Limitons les contraintes. Retrait ou avis défavorable.

**M. Franck Riester, ministre.** – Je partage votre préoccupation, mais les effets de l'amendement pourraient être contre-productifs. En l'absence d'accord préalable, la transparence ne serait plus assurée... Retrait ou avis défavorable.

*L'amendement n°6 rectifié est retiré.*

*L'article 3, modifié, est adopté.*

*L'article 3 quinquies est adopté,  
de même que l'article 4.*

## Explications de vote

**M. Jean-Pierre Leleux.** – Voilà un excellent texte ! Depuis la première lecture, il s'est encore amélioré. Nous pouvons en être fiers et féliciter David Assouline.

Nous créons un quatrième droit voisin, après celui des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et des opérateurs de communication audiovisuelle. Pour ces derniers, le code de la propriété intellectuelle n'admet pas de droit voisin pour les auteurs lorsque leurs œuvres sont diffusées dans des établissements dont l'entrée est gratuite, tels les bars ou les salons de coiffure. Il faudrait y travailler.

**Mme Sylvie Robert.** – Nous pouvons effectivement être fiers de voter ce texte, fidèle à la tradition de notre pays et respectueux des créateurs. Nous le devons à David Assouline. J'espère un vote conforme à l'Assemblée nationale.

**Mme Françoise Laborde.** – Je salue ce bel accord. Une précision : la question des *snippets*, que j'ai évoquée dans la discussion générale, a été introduite par les députés à l'article premier *bis*.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Nous voterons cette proposition de loi qui va dans le bon sens. Nous avons entendu les engagements du ministre à poursuivre la transposition en 2020 dans le cadre du projet de loi Audiovisuel. Il ne peut y avoir de liberté sans régulation économique et morale par rapport au monde numérique.

Il faut définir une doctrine vis-à-vis des Gafam et de leurs produits. Les travaux de la commission d'enquête sur la souveraineté numérique montrent qu'une telle doctrine manque. Les logiciels libres sont encore trop peu utilisés par exemple. S'entendre dire que le confort de l'utilisateur détermine les investissements de l'État n'est pas admissible. Soyons plus offensifs, moins irénistes, résistons aux prédatations des plateformes, y compris sur les données du service public !

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture.** – Merci à tous ceux qui ont participé à ce travail qui nous honore.

Le Sénat a souvent été à l'initiative de textes qui ont fait bouger la législation européenne. En 2010, sur la TVA sur le livre numérique, nous faisons une proposition visionnaire et avant-gardiste.

Merci, monsieur le ministre, pour votre soutien sur ce texte. Nous en souhaiterions autant sur notre proposition de résolution européenne sur le numérique. Travaillons davantage ensemble pour avancer utilement. La souveraineté numérique est un sujet stratégique, or nous avons parfois l'impression d'être mal compris par le Gouvernement, par exemple sur nos amendements au projet de loi de transformation de la fonction publique... J'espère poursuivre le dialogue avec vous, monsieur le ministre, et que vous serez notre ambassadeur au sein du Gouvernement !

**M. David Assouline, rapporteur.** – Merci à tous ceux qui ont œuvré à l'écriture de ce texte très technique, notamment aux services du ministère et du Sénat. Avec son adoption, les choses commencent !

Il est important que les différentes familles de la presse préservent leur unité lors des négociations à venir face aux plateformes. Imaginez que Google cherche à négocier de gré à gré avec une agence pour contourner le droit voisin... Il faut conserver un front uni ! J'appelle les agences et éditeurs à ne pas faire cavalier seul, j'appelle les plateformes à se montrer attentives à l'éthique et à la liberté de la presse. Nous suivrons les choses de près et attendons de l'Assemblée nationale qu'elle mette le point final à ce texte.

*À la demande de la commission, la proposition de loi, modifiée, est mise aux voix par scrutin public.*

**Mme la présidente.** – Voici le résultat du scrutin n°162 :

Nombre de votants .....	341
Nombre de suffrages exprimés .....	341
Pour l'adoption.....	341
Contre .....	0

*Le Sénat a adopté. (Applaudissements)*

**M. Franck Riester, ministre.** – Merci pour cette unanimité sur un texte important. Merci à David Assouline, son auteur-rapporteur, à Mme la présidente

de la commission, aux équipes du Sénat et du ministère. N'ayez crainte pour le vote à l'Assemblée nationale.

Nous fêtons aujourd'hui le 242<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), créée par Beaumarchais. C'est un beau symbole. C'est quand elle est unie autour de ses valeurs que la France est belle !

*Prochaine séance demain, jeudi 4 juillet 2019, à 10 h 30.*

*La séance est levée à 19 heures.*

**Jean-Luc Blouet**

*Direction des comptes rendus*

**Annexes***Analyse des scrutins publics**Ordre du jour du jeudi 4 juillet 2019***Séance publique****À 10 h 30**

Présidence :

M. Vincent Delahaye, vice-président

Secrétaires :

Mme Annie Guillemot - M. Daniel Dubois

1. Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi pour une école de la confiance (texte de la commission, n° 576, 2018-2019)

2. Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé (texte de la commission, n° 508, 2018-2019)

**À 15 heures**

Présidence :

M. David Assouline, vice-président

3. Questions d'actualité au Gouvernement

**Scrutin n°161** sur l'article unique du projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemandes (*procédure accélérée*)

**Résultat du scrutin**

Nombre de votants : 342

Suffrages exprimés : 342

Pour : 326

Contre : 16

Le Sénat a adopté

**Analyse par groupes politiques****Groupe Les Républicains (145)**

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 - M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**Groupe SOCR (72)**

Pour : 72

**Groupe UC (50)**

Pour : 50

**Groupe RDSE (23)**

Pour : 23

**Groupe LaREM (22)**

Pour : 22

**Groupe CRCE (16)**

Contre : 16

**Groupe Les Indépendants (13)**

Pour : 13

**Sénateurs non inscrits (7)**

Pour : 2

N'ont pas pris part au vote : 5 - Mmes Agnès Constant, Christine Herzog, Claudine Kauffmann, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier



**Scrutin n°162** sur l'ensemble de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse

**Résultat du scrutin**

Nombre de votants :	341
Suffrages exprimés :	341
Pour :	341
Contre :	0

Le Sénat a adopté

**Analyse par groupes politiques**

**Groupe Les Républicains (145)**

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 - M. Gérard Larcher, président du Sénat

**Groupe SOCR (72)**

Pour : 72

**Groupe UC (50)**

Pour : 50

**Groupe du RDSE (23)**

Pour : 23

**Groupe LaREM (22)**

Pour : 22

**Groupe CRCE (16)**

Pour : 16

**Groupe Les Indépendants (13)**

Pour : 13

**Sénateurs non inscrits (7)**

Pour : 1

N'ont pas pris part au vote : 6 - Mmes Agnès Constant, Sylvie Goy-Chavent, Christine Herzog, Claudine Kauffmann, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

*Composition d'une CMP*

Les représentants du Sénat désignés par la commission de l'aménagement du territoire pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les **dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation des mobilités** sont :

Titulaires : MM. Hervé Maurey, Didier Mandelli, Patrick Chaize, Louis-Jean de Nicolaÿ, Claude Bérít-Débat, Olivier Jacquin et Frédéric Marchand

Suppléants : Mmes Marta de Cidrac, Martine Filleul, MM. Éric Gold, Guillaume Gontard, Benoît Huré, Christophe Priou et Mme Michèle Vullien